

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 14 décembre 2024, 17h30 au club house du tennis club de Vernou la Celle sur Seine

Les adhérents ont été convoqué par mail le 02 décembre 2024. Un pouvoir a été annexé à la convocation de l'A.G.O.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation de la réunion du bilan moral présenté à la réunion du 30 juin 2024
2. Bilan et compte de résultat pour la saison 2023-2024 (01-09-2023 au 31-08-2024)
3. Bilan financier de l'année 2024 (01-01-2024 au 14-12-2024)
4. Modification du règlement intérieur, version 03 octobre 2020
5. Questions diverses

Ont été présents le jour de l'A.G.O.

SORGATO Sylvain, LONGATTE Frédéric, ROGER Cécile, BOUILLE Jean-Philippe, OLVERA MARTINEZ Talia, LECONTE Christophe, MARCADET Emmanuel (également représentant d'Antonin MARCADET et Léonie MARCADET), PETIT Alizée, GABRIEL Sylvain, VARROT Olivier (secrétaire), ARTAUD Thierry (Président) et Pascal DIEU (Trésorier).

Ont donné pouvoir :

- GARENTE Pierre-Jérôme a donné pouvoir à ARTAUD Thierry
- BOUCHET Pascal, représentant de BOUCHET Jofrey, a donné pouvoir à DIEU Pascal

Soit 16 adhérents présents ou représentés sur 22 adhérents affiliés au club.

17h45 : Thierry ARTAUD, Président, ouvre la séance en remerciant les adhérents présents et propose de passer au 1er point de l'ordre du jour :

1. Validation de la réunion du bilan moral présenté à la réunion du 30 juin 2024

Pascal DIEU, trésorier, prend la parole pour rappeler les différents sujets abordés lors de cette réunion du 30 juin 2024 notamment le bilan financier qui avait été arrêté à la date de la réunion.

Les adhérents présents valident le compte-rendu de cette réunion.

2. Bilan et compte de résultat pour la saison 2023-2024 (01-09-2023 au 31-08-2024)

Pascal DIEU, trésorier, diffuse aux adhérents présents le bilan financier – papier - de la saison 2023-2024. Pascal explique que ce bilan correspond à l'activité du club pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Il est notamment abordé les achats du club comme la ciblerie, les poignées d'arc et les branches, et la campagne sur la nouvelle tenue du club. Le trésorier informe les adhérents qu'il se tient à la disposition de tout adhérent demandeur d'information complémentaire et qu'un grand livre des charges et produits est consultable.

Le trésorier demande que l'assemblée lui accorde le quitus sur le bilan financier de la saison 2023-2024.

Aucun adhérent contre, aucun adhérent s'abstient, l'assemblée donne quitus au trésorier pour le bilan de la saison 2023-2024.

3. Bilan financier de l'année 2024 (01-01-2024 au 14-12-2024)

Le trésorier explique que l'arrêté de ce bilan financier, période 1^{er} janvier 2024 au 14 décembre 2024, est nécessaire pour que le club puisse présenter ses comptes aux organismes extérieurs et justifier les demandes de subventions.

Le trésorier demande le quitus pour cet arrêté des comptes de l'année 2024.

Aucun adhérent contre, aucun adhérent s'abstient, l'assemblée donne quitus au trésorier pour le bilan de la saison 2023-2024.

4. Modification du règlement intérieur, version 03 octobre 2020.

Depuis son entrée en fonction, 03 juin 2023, le conseil d'administration du club a été confronté à plusieurs questions organisationnelles et des manquements aux règles.

Le C.A. a donc décidé de refondre le règlement intérieur mis en place en octobre 2020 pour intégrer, mieux diffuser les nouvelles règles fédérales, et également supprimer les redites constatées dans des articles, celui de la sécurité dans le club notamment.

Le nouveau règlement intérieur a été diffusé aux adhérents par mail la veille de l'AGO. Le bureau s'excuse de cet envoi tardif et le peu de temps laissé aux adhérents pour la prise de connaissance.

A fait l'objet de remarque :

Article 9 : administration du club : Frédéric LONGATTE estime que cette partie « organisation comptable » n'a pas à être dans un règlement intérieur. Plusieurs adhérents soutiennent cette remarque. Pascal DIEU, trésorier, à l'origine de cet article explique que le but de l'article 9 est de donner une « ligne de conduite comptable » pour les trésoriers à venir et que cela les obligera à une tenue pérenne des comptes. Emmanuel MARCADET, connaissant bien le monde associatif, loi 1901, apporte la précision suivante :

Les associations telles que la nôtre ne sont pas obligées d'appliquer les règlements n° 99-01 et n° 2018-06 de l'Autorité des normes comptables, même si elles peuvent, évidemment, décider de s'y référer. Toutefois, les " petites " associations, principalement tenues de rendre compte à leurs sociétaires, pourront se limiter à une comptabilité dite en partie simple qui se concrétisera par un enregistrement chronologique des dépenses et des recettes, sur un simple cahier, sans ratures, ni surcharges. D'ailleurs, le décret n° 2106-1971 vise à dessiner le fait que l'association qui demande une subvention mais qui n'est pas tenue d'établir des comptes annuels en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, fournira à l'administration seulement ses états financiers approuvés du dernier exercice clos.

Aussi, selon Emmanuel, même si l'article 9 proposé par Pascal est justifiable, il reste en deçà de l'obligation légale et qu'il n'est pas utile de l'inclure dans ce règlement intérieur.

Sylvain GABRIEL propose que le bureau rédige un guide « FONCTIONNEMENT DU CLUB » pour une prochaine AGO.

Ce guide pourrait être agrémenté d'autres règles qui n'ont pas lieu d'être dans le règlement intérieur, ou dans les statuts.

Tous les adhérents valident la suppression de l'article 9 et la proposition de Sylvain GABRIEL.

Article 7 : consigne de sécurité : Olivier VARROT demande que soit ajouté sur la partie « Avant le début du tir, l'archer doit veiller à : »

- Enlever les écouteurs de ses oreilles, avec ou sans fil, afin d'entendre les ordres vocaux ou sonores qui pourraient être donnés pendant la séance d'entraînement.
- Mettre en mode vibreur son téléphone portable

Plus aucune demande de modification n'étant proposé, les adhérents demandent au bureau la prise en compte des points abordés et valident le nouveau règlement intérieur.

5. Questions diverses

Vie privée

À la suite de la création d'un groupe Whatsapp « A7M adhérents » Sylvain SORGATO aborde la problématique de la diffusion des informations personnelles des adhérents. En effet, il a été intégré « d'office » dans ce groupe sans son consentement et diffusion de son numéro de téléphone portable.

Pascal DIEU, gestionnaire du groupe « A7M adhérents » s'excuse sur la bétise d'avoir intégré Sylvain SORGATO et fera le nécessaire pour l'enlever de ce groupe.

Olivier VARROT explique à l'assemblée que ce nouveau moyen de communication permet une diffusion simple et plus rapide d'autant que les mails envoyés par le bureau ne sont pas toujours lus dans l'instant par les adhérents, ce qui n'est pas le cas de Whatsapp. C'est aussi un moyen de communication entre les adhérents. Enfin, chacun est libre d'intégrer le groupe et d'en sortir.

Soucieux de préserver sa vie privée, Sylvain SORGATO reprend la parole et souhaite connaître les canaux d'information, de diffusion au sein du club.

Olivier VARROT répond que le club utilise une adresse mail a7moulins@gmail.com pour joindre les adhérents, qu'il y a maintenant le nouveau groupe sur Whatsapp et que le bureau a remis en fonction depuis septembre 2023 son site <https://a7moulins.sportsregions.fr> sur la plateforme sportsregions.fr.

Ce site permet de diffuser les activités du club : participations aux compétitions, « news », manifestations, portes ouvertes, informations aux adhérents, « carte de visite » pour toute personne souhaitant avoir des informations sur le club. Une boîte aux lettres permet à une personne extérieure de joindre par mail le bureau.

Enfin, en dehors du site du club, le club ne diffuse pas de photographie sur les autres espaces numériques (Facebook, Instagram, ...); que les liens site A7M vers les espaces numériques Facebook, Instagram, Twitter(X) ont été shuntés.

Tenue vestimentaire

Cécile ROGER revient sur l'article 6 : tenue vestimentaire du règlement intérieur. En effet, Cécile souligne que le port des chaussures de sport « propre » et de « type basket » dans le gymnase ne n'est pas toujours respecté par les archers. Il conviendrait donc que le bureau du club soit plus strict.

Olivier VARROT répond qu'effectivement le port des chaussures de sport n'est pas toujours respectés. C'est donc la raison pour laquelle le bureau a remodelé l'article sur la tenue vestimentaire en se basant sur les principes de sécurité (exemple baggy, chaussures ouvertes) ou en laissant une certaine liberté aux archers.

Olivier VARROT précise que notre fédération a diffusé sur le sujet une plaquette sur la tenue sportive : tenue décente en club et compétition dominicale tout en respectant les règles de sécurité ; obligatoire lors des compétitions à minima départementale ; dérogatoire pour certaines disciplines extérieures.

Le bureau épinglera la plaquette « tenue sportive » - annexe 3 du nouveau règlement intérieur - sur le panneau d'affichage du gymnase.

Le bureau présente les informations suivantes

Pascal DIEU présente un tee-shirt avec le blason du club pour la somme de 23,60 € TTC.

L'archer souhaitant d'un tee-shirt du club doit se rendre à l'espace culturel du centre commercial Leclerc de Varennes sur Seine. Ce dernier dispose des logos pour la confection.

Olivier VARROT informe les adhérents présents sur les manifestations prévues au 1^{er} semestre 2025 :

- En avril : tir à l'oiseau, si possible sur perche, sur le terrain des Collinettes et si les conditions météorologiques sont favorables ; sinon le tir aura lieu en salle.
- Samedi 21 ou dimanche 22 juin 2025 : en espérant avoir une météo idéale :
 - Le matin, tir au drapeau si possibilité de trouver un terrain suffisamment grand
 - Vers midi : AGO électorale et bilan moral du club sur la saison passée (durée max 30')
 - Après AGO : repas de clôture de la saison.

4

19h10 : Tous les points étant abordés, Thierry ARTAUD, clôture la séance et invite les présents autour d'un pot offert par le club.

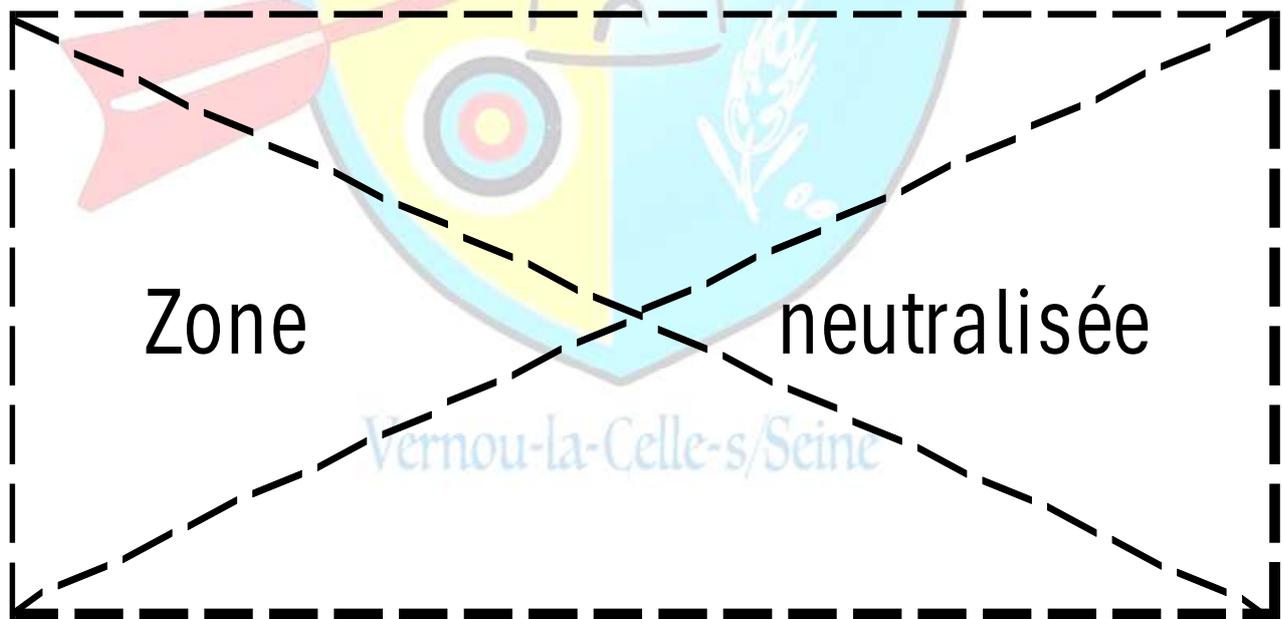
Vernou-La-Celle sur Seine, le 26 décembre 2024,

Le Conseil d'Administration (indiquer NOM et Prénom, signature)

Thierry ARTAUD

Olivier VARROT

Pascal DIEU



Annexe 1 : Bilan financier saison 2023-2024

A.7.M. - Bilan financier saison 2023-2024
Exercice 1 septembre 2023 **au** 27 juin 2024

5

DIFFUSION RESERVEE AUX
MEMBRES DU CLUB ET
ORGANISMES HABILITES

Vernou-la-Celle-s/Seine

Annexe 2 : Bilan financier année 2024 – AGO 14-12-2024

A.7.M. - Bilan financier 2024

Exercice 1 janvier 2024 **au** 14 décembre 2024

6

DIFFUSION RESERVEE AUX MEMBRES DU CLUB ET ORGANISMES HABILITES